

# ENTREPRENDRE

Société anonyme au capital de 256.275,60 Euros  
Siège social : 53 rue du Chemin vert - 92100 Boulogne Billancourt  
RCS NANTERRE B 403 216 617

-----

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 DECEMBRE 2013

Le Conseil s'est réuni le 31 décembre 2013 à 13 heures au siège social.

Etaient présents ou représentés :

- M. Robert LAFONT, Président Directeur Général,
- Madame Marie-Jeanne ROSSELIN-LAFONT
- Monsieur Jean François LAFONT,

formant ensemble la totalité des membres du Conseil d'Administration et par suite pouvant délibérer valablement.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la constatation de l'augmentation du capital social réalisée en vertu de l'autorisation et de la délégation donnée par l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement (IIème résolution) du 25 septembre 2012 et du Conseil d'administration du 2 décembre 2013.

### RESOLUTION

Le Conseil, dans le cadre de la IIème résolution votée par l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement du 25 septembre 2012 et des résolutions du conseil d'administration du 2 décembre 2013,

1) confirme la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des personnes dont les noms et le montant de souscription figurent dans la liste annexée au présent acte.

2) constate la souscription et la libération des 2.503 actions nouvelles émises en vertu de l'autorisation du conseil d'administration du 2 décembre 2013, ainsi qu'en atteste les certificats de dépôt de la Banque Populaire de Val de France en date du

Les souscriptions et les libérations ont été faites le 26 décembre 2013 pour 2.503 actions pour un montant total (capital + prime d'émission) de 107.629 euros

m, 1

3) constate la réalisation de l'augmentation de capital de 1.051,26 euros par la création et l'émission de 2.503 actions nouvelles souscrites et libérées en numéraire d'un montant nominal de 0,42 euros chacune et avec une prime d'émission de 42,58 euros par action, soit une prime d'émission totale de 106.577,74 euros et une augmentation de capital totale (capital + prime d'émission) de 107.629 euros. Le nouveau capital est donc porté à 257.801,46 euros divisés en 613.813 actions d'une valeur nominale de 0,42 euro chacune.

4) modifie en conséquence les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« Article 6 - APPORTS EN NUMÉRAIRE - 3ème alinéa nouveau :

Par suite des augmentations de capital du 17 juillet 2001, 31 mai 2008, 6 juin 2008, 15 juin 2009, 15 juin 2010, 30 septembre, 30 décembre 2011, 18 juin 2012, 17 juin 2013 et 31 décembre 2013, le capital social est de 257.801,46 euros divisés en 613.813 actions d'un montant nominal de 0,42 euro chacune »

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL - nouveau :

Le capital social est fixé, conformément aux apports et augmentations de capital ci-dessus, à 257.801,46 euros. Il est divisé en 613.813 actions de 0,42 euro chacune. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un Administrateur.

Le Président,



Un Administrateur,

